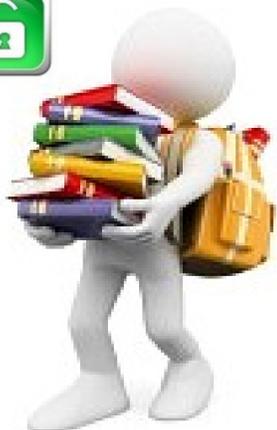


2015. Jusqu'ici bibliothèque de consultation sur place, la Théâtrothèque Gaston Baty se modernise et passe au prêt électronique.



Quels documents puis-je emprunter?

Les acquisitions récentes (ouvrages parus il y a moins de 10 ans, en bon état) : pièces de théâtre, essais critiques, biographies, etc.

➤ *Les demandes de prêts exceptionnels, si le document n'est pas référencé sur le catalogue comme empruntable, seront systématiquement refusées.*

Ne sont pas empruntables, mais toujours disponibles en consultation sur place :

- Les usuels (dictionnaires, ouvrages de référence)
- Les périodiques
- Les documents à caractère unique (masters, thèses, tapuscrits, inédits...)
- Les documents à valeur patrimoniale (éditions rares et anciennes, brochures, tirés à part...)
- Les documents iconographiques et les captations vidéo (consultation en salle vidéo)

➤ *Un photocopieur est à votre disposition. Les photographies sont autorisées.*

Comment emprunter?

- Vous êtes étudiant / enseignant à Paris 3 ou en provenance d'un établissement conventionné avec Paris 3 : sur simple présentation de votre carte d'étudiant ou carte de lecteur BU.

- Vous êtes lecteur extérieur : après achat d'une carte de lecteur au secrétariat de la DBU (17 euros pour 6 mois, 34 euros pour un an, par chèque ou espèces) et sur présentation d'une carte d'identité, justificatif de domicile et photo.

Conditions et droits d'inscription détaillés sur le site de la DBU : www.dbu.univ-paris3.fr

- Les documents empruntés doivent être rapportés à la Théâtrothèque et non à la BU.

Conditions de prêt (identiques à celles de la BU)

Durée du prêt :

- Licence, DAEU, ERASMUS : 12 documents pour 2 semaines
- Master, doctorat, enseignants de Paris 3 et INALCO, ENEAD, concours, Formation Continue Paris 3, enseignants invités, personnels BIATSS Paris 3, étudiants et lecteurs inscrits en situation de handicap : 12 documents pour 4 semaines
- Lecteurs autorisés : 8 documents pour 2 semaines

Prolonger un prêt d'une semaine : en vous identifiant avec votre compte lecteur sur *Virtuose* +

Pénalités de retard : Chaque jour de retard est automatiquement pénalisé par un jour de suspension de prêt. Le lecteur reçoit des lettres de rappel par courrier postal ou courriel. Après trois lettres de rappel, si le livre n'est pas rendu, le nom et les coordonnées du lecteur sont communiqués au bureau de la scolarité, qui refusera l'inscription à la rentrée suivante jusqu'à régularisation de la situation (remboursement ou remplacement du livre), et ne délivrera pas de quitus permettant de s'inscrire dans une autre Université.

Document perdu ou abîmé : Le lecteur rachète par ses propres moyens le document concerné. Si l'exemplaire ne peut être retrouvé dans le commerce, une estimation sera faite par la responsable de la Théâtrothèque et le lecteur devra s'acquitter de la somme requise.

